



Tél. 04 94 55 66 80  
Fax 04 94 55 66 82

Email: ccas.grimaud@wanadoo.fr

**DECISION DU PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE GRIMAUD**

N° 2024-003

**Portant demande de subvention auprès du  
Conseil départemental du Var**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grimaud (Var),**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 et R123-2 qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,**

**Vu la délibération n°2024/03 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2024 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles le CCAS pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés, dès lors qu'ils ont été inscrits au budget,**

**Considérant que le CCAS de Grimaud souhaite mettre en place un service de transport communal à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, grâce à la location d'un nouveau véhicule dont l'aménagement spécifique pour les personnes à mobilité réduite est indispensable,**

**Considérant que l'aménagement P.M.R du véhicule de location est à la charge du CCAS,**

**Considérant que le coût total de l'opération est de 5 500 € HT,**

**Considérant qu'une participation financière en investissement du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la compétence « Solidarités et cohésion territoriale » peut être sollicitée par le CCAS,**

**Considérant que le projet est inscrit au budget 2024,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter la participation financière à hauteur de 4 400 € HT soit 80% du coût total de l'opération auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la compétence « Solidarités et cohésion territoriale »,

**Article 2 :** Le montant de l'opération présentée est estimé à la somme globale de 5 500 € HT ( cinq mille cinq cents euros),

**Article 3 :** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale de Frejus sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Grimaud, le 02/04/24

Le Président,  
Alain BENEDETTO

